

***Activité Pédagogique – Egalité filles-garçons – Jeu d’obstacle***

* *Présentation de l’activité*
* *Niveau scolaire*
* *Durée de l’activité*
* *Matériel nécessaire*
* *Mode d’intervention*
* *Objectif général*
* *Objectif spécifique*
* *Fonction de l’animateur*
* *Description de l’activité*
* *Conseils et suggestions*

|  |  |
| --- | --- |
| **Présentation**Jeu d’obstacle mettant en scène des cas de la vie quotidienne symptomatiques de l’inégalité fille/garçon. | **Niveau :** Collège/Lycée |
| **Durée :** 50 mns |
| **Matériel nécessaire :** Tableau, craie (ou feutre) |
| **Mode d’intervention :** Individuel |
| **Objectif général*** Amener chacun à s’interroger sur les obstacles qui restent à franchir afin de parvenir à une vraie égalité des chances entre les femmes et les hommes.
 |
| **Objectifs spécifiques*** S’adapter à différentes situations
* Se mettre à la place d’autres personnes.
 |
| **Fonctions de l’animateur*** Ouvrir le débat
* Encadrer le débat en le maintenant stimulant et enrichissant pour l’élève
* Apporter des informations nouvelles aux élèves
 |
| **Déroulé :**L’animateur commence par annoncer qu’une activité sous forme de jeu a été pensée pour aider les élèves à comprendre les obstacles auxquels les filles et les garçons font face, en France et dans le monde, du fait de l’inégalité de genre et des stéréotypes auxquels ces personnes doivent se conformer. L’animateur présente le déroulement du jeu. L’animateur inscrit sur le tableau un premier cas : **1**.« Dans certains pays, les filles ne peuvent pas aller à l’école car… », puis demande aux élèves de compléter cette phrase. Les élèves lèvent le doigt pour participer. Chaque réponse est brièvement débattue, toutes les réponses sont notées au tableau. Il n’existe pas de mauvaise réponse.L’animateur complète ensuite avec les réponses suivantes, si toutefois elles n’ont pas déjà été citées :* Elles doivent aider à la maison (ménage, cuisine, etc.)
* Elles doivent s’occuper de ses frères et sœurs plus jeunes
* A cause des mariages forcées
* Elles subissent des violences à l’école (viol, harcèlement, attouchement, violence morale…)
* L’école est trop loin de leurs lieux d’habitation les parents s’inquiètent pour leurs filles et leurs réputations.

L’animateur demande aux élèves leurs avis sur ces contraintes qui empêchent les petites filles d’aller à l’école. L’animateur procède de la même manière pour le reste des cas.**2.** « Une femme est refusée lors d’un entretien d’embauche car… »Réponses à proposer par la suite :* La femme en question a des enfants
* Elle compte en avoir bientôt
* Elle est enceinte
* Le travail nécessite de grands efforts physiques

Finir l’exercice en demandant aux élèves de proposer des solutions pour chaque cas ou des idées pour dépasser la contrainte mise en évidence dans le cas proposé. **Conclusion :** L’inégalité entre les sexes est un réalité, et beaucoup de femmes en souffre. Mais nous pouvons changer cela. |
| **Conseils et suggestions :** * Essayer de pousser les élèves à trouver les réponses eux-mêmes avant de les leur donner en prévoyant un jeu de photo expressions ou de photos de situations réelles qui permettent aux élèves de visualiser les problématiques rencontrées (cf aux photos en annexe 1)
* S’appuyer sur l’annexe 2 « Etre une fille, un défi au quotidien », pour sensibiliser les élèves à la situation de la femme partout dans le monde, indépendamment de la religion, des origines et des croyances. Se munir d’une carte géographique de la Terre, débattre après chaque information concernant un pays.
 |

**Annexe 1 :**











**Annexe 2 :**

Etre une fille, un défi au quotidien

**Naître ou ne pas naître : « la préférence pour les garçons » en Inde**

En Inde, les filles, auxquelles il faut fournir une dot pour qu'elles puissent se marier, sont encore souvent perçues comme un fardeau financier, alors que les garçons sont considérés comme un soutien économique futur. Les avortements sélectifs de fœtus féminins sont donc courants. Ces pratiques reflètent et perpétuent les inégalités, les discriminations et les violations des droits des femmes. D'après les Nations Unies, il manquerait 43 millions de femmes dans le pays.

D'après les Nations Unies, il manquerait jusqu'à 200 millions de femmes dans la population mondiale.

**Grandir sous la menace des mutilations sexuelles féminines en Somalie**

En Somalie, 98 pour-cent des filles ont subi des mutilations sexuelles. Au nom de la tradition, on perpétue ces pratiques d'ablation des organes génitaux externes féminins. Et ce malgré leurs conséquences dévastatrices sur la santé des jeunes filles qui risquent infections, hémorragies, complications lors de l'accouchement voire la mort. Selon l'UNICEF, au moins 200 millions de filles et de femmes ont subi des mutilations génitales dans 30 pays.

 **Allez a l’école ? Un défi quotidien pour les petites Afghanes**

Aller à l'école ? Un véritable défi pour beaucoup de petites Afghanes dans un pays où seulement 10% des femmes savent lire et écrire5 . Lorsqu'elles ont la possibilité de se rendre à l'école, elles sont sous la menace d'attaques à l'acide, d'empoisonnements ou d'attaques de groupes armés contre leur établissement. « L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde » affirmait Nelson Mandela.

L’éducation des filles est cruciale pour améliorer leur santé, leur autonomie, leur émancipation, leur participation politique, ou encore l’égalité entre femmes et hommes. L'éducation des filles a aussi un impact significatif sur l'ensemble de la société en brisant le cycle de la pauvreté. D'après l'UNESCO, 63 millions de filles ne sont pas scolarisées dans le monde.

**Elles devraient jouer dans la cour de récréation, elles sont déjà mariées au Pakistan**

Au Pakistan, les mariages précoces et forcés de fillettes avec des hommes beaucoup plus âgés sont légions. En dépit de la loi, 70% des femmes sont mariées avant 18 ans et 20% avant 13 ans. Certaines sont "offertes" pour mettre un terme à une dispute familiale ou clanique ou régler une dette. D'après l'UNICEF, on estime actuellement à plus de 700 millions le nombre de femmes mariées pendant leur enfance. Plus d’un tiers l’ont été avant 15 ans.

**Accès à l'avortement au Sénégal: «Je ne veux pas de cet enfant, moi je veux aller à l'école!»**

Au Sénégal, les femmes ne peuvent pas mettre fin à leur grossesse, même lorsqu’elle résulte d’un viol. Cette interdiction conduit des femmes à avorter clandestinement mettant en péril leur santé, voire leur vie. Les grossesses non désirées ont des conséquences psychologiques dévastatrices. Les jeunes filles enceintes sont généralement contraintes d’abandonner leur scolarité. Les femmes qui avortent clandestinement encourent jusqu’à deux ans de prison. Lire le rapport de la FIDH sur les conséquences de l'interdiction de l'avortement au Sénégal.

Selon les Nations Unies, 47 000 femmes meurent chaque année d'un avortement à risque contribuant ainsi à 13% de la mortalité maternelle.

**Sierra Leone : pour 100 000 enfants nés, 1360 mères meurent en couche**

La Sierra Leone a le taux de mortalité maternelle le plus élevé du monde. La pauvreté, le manque d’information et d’accès à la contraception et au planning familial ainsi que les difficultés d’accès aux soins et services de santé constituent une combinaison souvent mortelle. D'après l’Organisation Mondiale de la Santé, environ 830 femmes meurent chaque jour dans le monde pendant ou après la grossesse ou l’accouchement. La plupart de ces décès sont évitables.

**Ciblées pour leur orientation sexuelle en Afrique du Sud**

« Ils m'ont dit qu'ils allaient me tuer, qu'ils allaient me violer et qu'après m'avoir violée, j'allais devenir une femme. Une femme hétérosexuelle.» Alors que l'Afrique du Sud est le premier et le seul pays africain à avoir légalisé le mariage homosexuel, y vivre sa sexualité peut s'avérer fatal pour les femmes lesbiennes. Elles peuvent être ciblées pour leur orientation sexuelle réelle ou supposée. Le viol «correctif» est une pratique visant à violer des lesbiennes pour les punir mais aussi sous prétexte de les «guérir», et les obliger à se soumettre à certaines normes sociales. En 2016, 76 pays criminalisent encore les relations entre adultes consentants de même sexe. Ces relations sont passibles de la peine de mort dans au moins cinq pays.

**Condamnée à la flagellation pour adultère au Soudan**

Au Soudan, l'adultère (zina) est puni d'une peine de cent coups de fouet lorsque le coupable n'est pas marié. Lorsqu’il est marié, la sentence est la lapidation. Si en théorie cette peine s'applique aux hommes et aux femmes, le système judiciaire cible particulièrement les femmes. En mai 2014, Meriam Yahya Ibrahim, âgée de 27 ans et enceinte de huit mois, a été condamnée à la flagellation pour adultère et à la peine de mort pour apostasie. Le tribunal avait déclaré nul son mariage avec un chrétien et considéré cette relation comme adultère. Elle a été libérée suite à la mobilisation de la communauté internationale.

 **Le divorce unilatéral au Yémen**

 Au Yémen, un mari peut divorcer en affirmant « je vous répudie » trois fois (talaq). Il n'est pas contraint de prononcer ces paroles devant sa femme ni de notifier un tribunal. Une femme en revanche doit prouver que son mari lui a porté préjudice ou demander un divorce sans faute (kholé) qui ne peut être obtenu qu'avec le consentement de son mari.

« Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l’égalité de l’homme et de la femme (…) les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution » (Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, 1979, article 16)

**Impossible de transmettre sa nationalité à ses enfants au Liban**

Au Liban, les législations sur la nationalité empêchent les femmes de transmettre leur nationalité à leur conjoint étranger et à leurs enfants.

« Les Etats parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l’homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. » (Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, 1979, article 9.2)

**Valoir la moitie d'un homme en Iran**

En Iran, le témoignage d'une femme n'équivaut qu'à la moitié de celui d'un homme dans le cadre d'une procédure judiciaire.

« Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l’homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux (…) (en) leur accordant le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire. » (Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, 1979, article 15)

**Hériter la moitié d'un homme en Tunisie**

Hériter ? Oui, mais deux fois moins qu'un homme. En Tunisie, la loi relative à l’héritage est discriminatoire et particulièrement défavorable aux femmes et aux filles. L’homme reçoit le double de la part reçue par une femme. Dans les pays où la charia est source de droit, les femmes et les filles reçoivent moins que les héritiers de sexe masculin.

 **Gagner moins que les hommes en Finlande**

 Les pays nordiques sont souvent plébiscités pour leur respect des principes d'égalité femmes-hommes et de non-discrimination. En Finlande, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est tout de même de 18,7 % . Dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), le salaire des femmes est inférieur en moyenne d'environ 15 % à celui des hommes.

**L'accès à la terre, un défi quotidien pour les Kényanes**

Au Kenya, les femmes représentent 75% de la main d’œuvre agricole mais ne détiennent que 6% des terres. Les pratiques culturelles et traditionnelles mais aussi le cadre législatif en vigueur entravent l’accès des femmes à la propriété et au contrôle des terres. Lire le cahier d’exigences de la FIDH portant des revendications clés pour éliminer les discriminations et les violences à l’égard des femmes.

D'après les Nations Unies, dans le monde, moins de 20 % des propriétaires fonciers sont des femmes. Ce chiffre tombe en dessous de 5 % pour l'Afrique du Nord et l'Asie de l'Ouest.

**Prendre un contraceptif « Anti Mexique » en sachant qu'on va être violée pendant son périple migratoire au Mexique**

Les migrantes fuyant l’insécurité du triangle nord d’Amérique centrale (Salvador, Honduras et Guatemala) pour se rendre aux États-Unis sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles lors de leur passage au Mexique. Selon certaines estimations 8 sur 10 seraient violées et ce dans une impunité quasi généralisée. Une réalité atroce qui contraint certaines migrantes à prendre un contraceptif connu en Amérique centrale sous le nom d’ « inyección anti-México » (« injection anti Mexique ») pour éviter de tomber enceinte en cas de viol.

**La vulnérabilité des femmes tadjikes en Russie ou qui attendent leur mari migrant**

La mauvaise situation économique du Tadjikistan contribue au départ de centaines de milliers d’hommes et de femmes pour la Russie tous les ans. Les femmes migrantes, surtout celles qui quittent le pays seules, sont accusées de remettre en cause les rôles traditionnels et sont souvent stigmatisées par leurs familles et communautés au Tadjikistan. En Russie elles sont particulièrement vulnérables à l’exploitation et à la violence tant de la part des Russes que de leurs concitoyens. Ne bénéficiant ni de couverture médicale, ni d'aide sociale pour couvrir les besoins de leurs enfants, certaines sont amenées à les abandonner dans des orphelinats.

 Parallèlement, des centaines de milliers de femmes de migrants restent au Tadjikistan pour élever les enfants, travailler dans les champs et sur les marchés et dépendent financièrement de leur belle-famille. Celles dont les maris cessent de leur envoyer de l’argent ou disparaissent totalement se retrouvent souvent démunies voire rejetées par leur communauté.

Lire les rapports de la FIDH de 2011 et 2014 sur la situation des femmes tadjikes.

**Les violences sexuelles comme arme pour empêcher la participation politique en Égypte**

En Égypte, le harcèlement et les violences sexuelles constituent un obstacle majeur à la participation des femmes aux affaires publiques.

Lire le rapport de la FIDH sur la violence sexuelle dans l'espace public en Égypte.

Depuis la prise de pouvoir par l’armée en juillet 2013, les forces de sécurité sont responsables d’une vague de violences sexuelles frappant la société civile. Les hommes et les femmes arrêtés dans ou aux abords de manifestations contre le régime font l’objet de violences sexuelles quasi-systématiques. Chantage à caractère sexuel, tests de virginité, électrocution des parties génitales, et viols se multiplient en toute impunité ce qui contribue à la répétition de ces crimes et à leur banalisation. Lire le rapport de la FIDH sur les violences sexuelles commises par les forces de sécurité égyptiennes.

**Violences sexuelles dans le conflit en République démocratique du Congo :** **des survivantes qui obtiennent rarement justice et jamais réparation**

Qualifiée de «capitale mondiale du viol», la République démocratique du Congo est le terrain d’un conflit qui dure depuis 20 ans. Un conflit caractérisé par la perpétration massive et systématique de violences sexuelles et basées sur le genre, constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité. Isolement des femmes, stigmatisation sociale, peur de représailles, dénuement financier, discriminations en droit et en fait et méconnaissance des droits, sont autant d’obstacles à leur demande de justice. Elles obtiennent de fait rarement justice et jamais réparation. Lire le rapport de la FIDH sur l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles en RDC.

« La violence sexuelle dans les conflits doit être traitée comme un crime de guerre : cela ne peut plus être considéré comme un dommage collatéral malheureux de la guerre. » Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

**Plus de 70 ans après la fin de la guerre, la bataille pour la justice continue pour les “femmes de réconfort” sud coréennes**

Depuis 1992, elles se rassemblent devant l’ambassade du Japon pour demander justice. Elles? Des anciennes “femmes de réconfort” sud coréennes. Un doux euphémisme pour désigner une atroce réalité: le système d’esclavage sexuel organisé par l’armée impériale du japon de 1932 à la fin de la deuxième guerre mondiale. Pendant plusieurs décennies, le gouvernement japonais a refusé de reconnaître sa responsabilité et de présenter des excuses officielles.

 Fin 2015, la Corée du Sud et le Japon négocient un accord présenté comme « historique » supposé régler la question de manière « définitive » et « irréversible ». Les survivantes qui n’ont pas été consultées rejettent toutefois cet accord. Si le premier ministre japonais, longtemps révisionniste sur cette question, a présenté ses « excuses et son repentir, du plus profond de son cœur », le gouvernement se garde bien de reconnaître sa responsabilité juridique pour les faits commis.

La bataille pour la justice continue. Jusqu’à 200 000 Coréennes, Indonésiennes, Philippines, Chinoises, Malaisiennes, Taïwanaises, Timoraises ont été prostituées de force, subissant viols, avortements et grossesses forcés, sans compter les graves conséquences physiques, le traumatisme psychologique subis, mais aussi la honte et l’ostracisme auxquelles elles se sont heurtées après la guerre. Elles ne sont aujourd’hui plus que 46 .

**Mourir sous les coups de son conjoint en France**

En France, une femme meurt tous les 2,7 jours sous les coups de son conjoint 30 . Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, près d'une femme sur trois est victime de violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu’un d’autre à un moment de leur vie31 .

**“Invisibles”: ces amérindiennes disparues ou assassinées au Canada**

Être femme autochtone au Canada? C’est avoir plus de risque d’être victime de violence que les hommes et que les femmes non autochtones. Si les femmes autochtones constituent 4,3% de la population féminine canadienne, elles représentent 16% des victimes d’homicides. Plus de 1 200 femmes amérindiennes ont disparu ou ont été assassinées entre 1980 et 201233. Le gouvernement canadien avance désormais le chiffre de 4 000 femmes en 30 ans.

Une violence ancrée dans les inégalités et la discrimination, trop longtemps éludée. Le Canada attend désormais l’enquête nationale promise par le gouvernement Trudeau.

« Le racisme, l’indifférence des médias et l’apathie politique font en sorte que la disparition d’une femme autochtone émeut moins la majorité que celle d’une femme blanche », Widia Larivière, préface de Sœurs volées, enquête sur un féminicide au Canada, d'Emmanuelle Walter (2014)

**Meurtres sexistes pour sorcellerie en Papaousie nouvelle Guinée**

 En Papouasie nouvelle Guinée, certaines femmes, en particulier des femmes âgées, se voient accusées de sorcelleries. Elles sont alors torturées pour les obliger à avouer leur « crime », puis assassinées. Ces meurtres sexistes constituent le paroxysme d'une discrimination généralisée à l'encontre des femmes. L'accusation de «sorcellerie» serait aussi utilisées pour «régler» des différents personnels ou priver les femmes de leur terres.

Les meurtres sexistes atteignent des proportions alarmantes dans le monde et sont la « manifestation extrême de la violence à l’égard des femmes et constituent souvent l’acte ultime d’une série continue et ignorée de violences» (Rashida Manjoo, ancienne Rapporteure Spéciale sur la violence contre les femmes)

Ce constat particulièrement affligeant ne doit pas être considéré comme une fatalité. Les femmes ne sont pas seulement des victimes des discriminations. Partout, elles sont aussi les principales actrices de leur propre émancipation. Les avancées au niveau national, régional et international sont toujours adoptées sous l'impulsion des défenseur.e.s des droits des femmes qui se battent au quotidien pour l'égalité des droits et l'élimination de la violence.